



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 17 mars 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2023-0006

Immeuble : Lot 5 508 511 – 306, chemin d'Estérel

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'une construction complémentaire (terrain de tennis) en cour avant à 4,02 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 10,98 mètres dans cette marge. Autoriser l'implantation de ce même terrain de tennis à 1,26 mètre de la ligne latérale droite (côté Nord) alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,74 mètres dans cette marge. Autoriser l'implantation de ce même terrain de tennis à 1,38 mètre de la ligne latérale gauche (côté Sud) alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,62 mètres dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de février 2023

Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de février 2023.

Karell Morin, greffière